



## PRÉFET DU LOT

Direction Départementale des Territoires  
du LOT

Service Gestion des Sols et Ville Durable  
Mission Bruit

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant approbation des cartes de bruit stratégiques**  
**pour les réseaux routiers national, départemental et communal**  
**supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules**  
**dans le département du LOT**

Le Préfet du Lot,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la directive n° 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11, R572-1 à R 572-11 transposant la directive sus-visée, ainsi que les articles L 570-10 et R 571-32 à R 571-43, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**VU** la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° E-2010-65 du 2 avril 2010 portant constitution du comité de pilotage de l'observatoire départemental du bruit et du comité départemental de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**VU** la réunion du comité de pilotage et de suivi en date du 14 décembre 2012 ;

**CONSIDERANT** que les cartes de bruit des grandes infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an pour :

- le réseau routier national concédé et produite par le gestionnaire de la voie ASF,
- le réseau routier départemental et communal et produite par les services de l'État, la direction départementale des territoires du Lot,

ont été présentées au comité sus-visé et qu'il y a lieu, conformément à l'article R 572-7 du code de l'environnement, de les arrêter et de les publier ;

**CONSIDERANT** l'information communiquée lors du comité sus-visé par le Conseil Général du Lot en ce qui concerne le transfert de certaines voies, parties de la RD 840 et RD 19 dans l'agglomération de Figeac, cartographiées dans le cadre des cartes de bruit sus-visées et vu les délibérations du conseil municipal de Figeac en date du 3 octobre 2011 approuvant le transfert des dites voies et de la commission permanente du Conseil Général du Lot du 3 février 2012 publiée le 16 février 2012 sous le n° CP-12-0029a autorisant le reclassement des dites mêmes voies dans le réseau communal de la ville de Figeac,

**SUR proposition du Directeur départemental des Territoires du Lot,**

## **A R R È T E**

### **ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les cartes de bruit stratégiques concernant les sections d'autoroute, de routes départementales et communales supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an sur le territoire du département du Lot suivantes :

#### Autoroute A20

Nom de la voie	débutant	finissant
Autoroute A20	PR 294,00	PR 374,100

#### Voies communales de Cahors

Nom de la voie	débutant	finissant
Avenue Charles de Fraycinet	Place Jouinot Gambetta	Carrefour Emile Zola
Avenue Jean Jaurès	Carrefour rue Wilson	Place Jouinot Gambetta
Boulevard Gambetta	Rue Mendès France	Giratoire des Carmes
Rue de la Barre	Giratoire de la Barre	Rue Mendès France
Rue Emile Zola	Carrefour Frecinet/Mendès France	Giratoire de la Barre
Rue Mendès France	Carrefour rue Emile Zola	Carrefour Boulevard Gambetta

#### Voies communales de Figeac

Nom de la voie	débutant	finissant
Boulevard du Colonel Teulié	Place du Foirail	Carrefour RD13 / Faubourg du Pin
Avenue Marcennac	Giratoire des Carmes PR 43,242	Place du Foirail / giratoire du Grial PR 42,645
Place du Foirail, boulevard Teulié	Giratoire Foirail / Grial PR 42,645	Giratoire Foirail / Teulié PR 42,450
Boulevard Juskiewenski – avenue Pezet – avenue de Gaulle	Carrefour palais de Justice / RD 802 PR 16,080	Giratoire des Carmes / RD 840 PR 16,705

Routes départementales

commune	Nom de la voie	débutant	finissant
Cahors	RD 167, pont de Cabessut	Rive droite	Rive gauche / quai Lagrive
	RD 167, rue des Jacobins	Quai Lagrive	Carrefour RD 911
	RD 620, avenue A. de Monzie	Giratoire de la Vierge	Giratoire de la Beyne
	RD 620, cote des Ormeaux	Giratoire de Regourd	Giratoire de la Barre
	RD 620, pont L. Philippe	Giratoire des Carmes	Giratoire de la Vierge
	RD 653, cours Vaxis - quai S. d'Aguesseau	Giratoire des Carmes	Place Saint Urcisse
	RD 653, quai Champollion	Place Saint Urcisse	Giratoire pont de Cabessut, rive droite
	RD 8, Allées des Soupirs, avenues A. Breton, P. Sémaré et du Pal	Carrefour G. Sindou / Allées des Soupirs	Giratoire pont des Remparts, rive droite
	RD 8, pont des Remparts	Giratoire rive droite	Giratoire rive gauche
	RD 8	Giratoire pont des remparts	Échangeur de Labéraudie-Pradines PR 44,530
Cahors Mercuès	RD 820	PR 79,740	PR 87,500
	RD 911	Carrefour rue des Jacobins	Carrefour rue J. Lurçat
Cahors Mercuès	RD 811	Giratoire de Regourd PR 0,00	Limite agglomération Mercuès PR 5,096
Cahors Pradines	RD 8	Échangeur de Labéraudie PR 44,530	Giratoire Labéraudie Pradines PR 43,860
Capdenac	RD 840	PR 8,780	PR 10,200
Capdenac Figeac	RD 840	PR 10,200	PR 11,250
Figeac	RD 802, avenue de Cahors	Giratoire Robertie (usine Ratier)	Carrefour Moulin Porte PR 9,380
	RD 802, avenue du Maréchal Joffe	Boulevard Pasteur	Boulevard Juskiewenski (carrefour RD 840)
	RD 840, quai Albert Bessières- pont Gambetta	Carrefour RD 802 / Bd Juskiewenski	Carrefour E Bouyssou / allées V. Hugo
	RD 840	PR 11,250	PR 15,100 (carrefour RN 122)
Gourdon	RD 673	Carrefour RD 1	Carrefour RD 704
	RD 673	Carrefour RD 12	Rue des Pargueminiers
Le Montat – Labastide Marnhac - Cieurac - - Lhospitalet	RD 820	PR 87,500	PR 97,130
Mercuès	RD 811	Limite agglomération Mercuès PR 5,096	Carrefour RD 12 PR 6,697
Souillac	RD 820	Giratoire route de Martel	route de Sarlat RD 804
	RD 820	Avenue Général de Gaulle	Boulevard Jean Malvy

## **ARTICLE 2.**

Les cartes de bruit comprennent :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration, ainsi que des tableaux de données fournissant une estimation des personnes, établissements de santé et d'enseignement ainsi que superficies, exposés au bruit des infrastructures concernées,
- des documents graphiques du bruit à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> par tronçons ;
- des cartes de types « a » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (level day evening night- indicateur jour soirée nuit) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
- des cartes de types « a » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (level night - indicateur nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
- des cartes du types « b » localisant les secteurs affectés par le bruit définis par arrêté préfectoral n°E-2012-102 en date du 6 avril 2012 relatif au classement sonore,
- des cartes de types « c » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (level day evening night- indicateur jour soirée nuit) dont la valeur est supérieure à 68 dB(A) ,
- des cartes de types « c » localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (level night - indicateur nuit) dont la valeur est supérieure à 62 dB(A) ,

## **ARTICLE 3.**

Les tronçons de voies relatifs à la RD 840 pour ce qui concerne le boulevard Juskiewenski, l'avenue Pezet et l'avenue du Général de Gaulle compris entre l'intersection avec la RD 802, et le giratoire des Carmes et, à la RD 19 nommée avenue Marcennac entre les giratoires des Carmes et celui du Grial place du Foirail, conformément aux informations communiquées et mentionnées ci-dessus dans le « considérant », sont du ressort de la mairie de Figeac, contrairement au dossier d'études sur les cartes de bruit du réseau routier non national,

## **ARTICLE 4.**

Les cartes de bruit visées dans les articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en ligne sur le site internet de la direction départementale des territoires du Lot [www.lot.equipement.gouv.fr](http://www.lot.equipement.gouv.fr) à la rubrique « Usager » - « bruit des infrastructures de transports terrestres » - « cartes de bruit et PPBE ».

Ces cartes sont également consultables par le public au siège de la Direction Départementale des Territoires du Lot, à Cahors, service Gestion des Sols et Ville Durable, Mission Bruit.

## **ARTICLE 5.**

Le présent arrêté et les cartes de bruit mentionnées dans les articles 1 et 2 supra seront transmis aux gestionnaires des infrastructures cartographiées, Conseil Général du Lot, mairies de Cahors et Figeac, pour l'établissement du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondant à leur domaine de compétence.

De même le présent arrêté sera communiqué au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie – Direction Générale de la Prévention des Risques – service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement.

## **ARTICLE 6.**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux communes concernées par les cartes de bruit et dont la liste figure en annexe.

## **ARTICLE 7.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

**ARTICLE 8.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

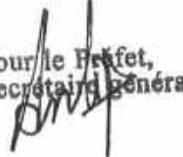
**ARTICLE 9.**

Le Secrétaire général de la préfecture du Lot,  
le Directeur départemental des territoires du Lot,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors le,

| 4 FEV. 2013

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général



Frédéric ANTIPHON

Annexe à l'arrêté préfectoral

Liste des communes concernées :

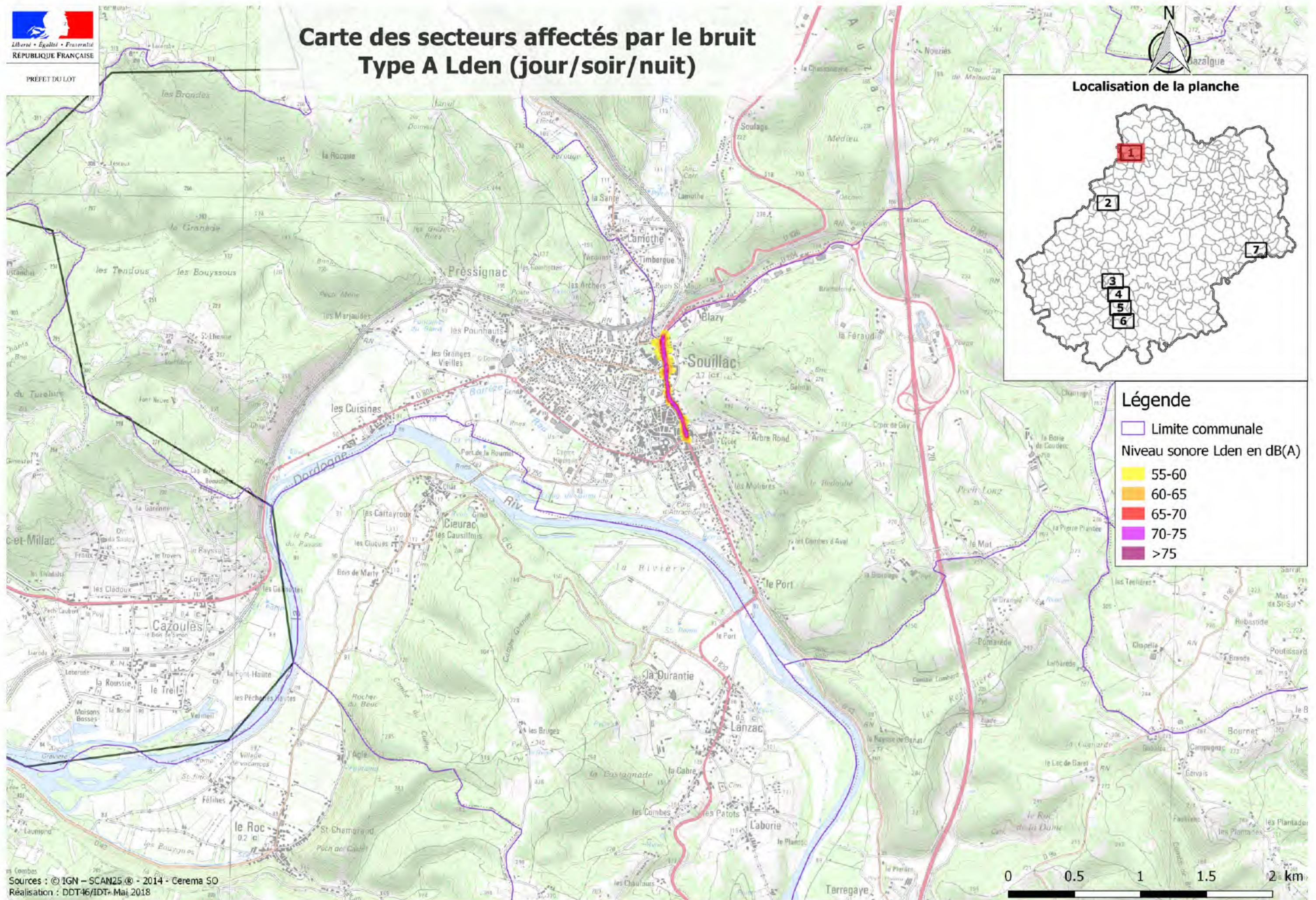
Arcambal	Labastide Murat
Aujols	Laburgade
Beaumat	Lachapelle Auzac
Cahors	Lamothe Cassel
Calès	Larroque des Arcs
Capdenac	Lhospitalet
Carlucet	Loupiac
Cieurac	Mercues
Cours	Le Montat
Cressenssac	Montfaucon
Cuzance	Nadillac
Figeac	Pinsac
Flaujac Poujols	Reilhaguet
Fontanès	Saint Projet
Gignac	Séniergues
Ginouillac	Souillac
Gourdon	Ussel
Labastide Marnhac	Valroufié



Liberé • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

## Carte des secteurs affectés par le bruit Type A Lden (jour/soir/nuit)



Localisation de la planche



### Légende

Limite communale
55-60
60-65
65-70
70-75
>75

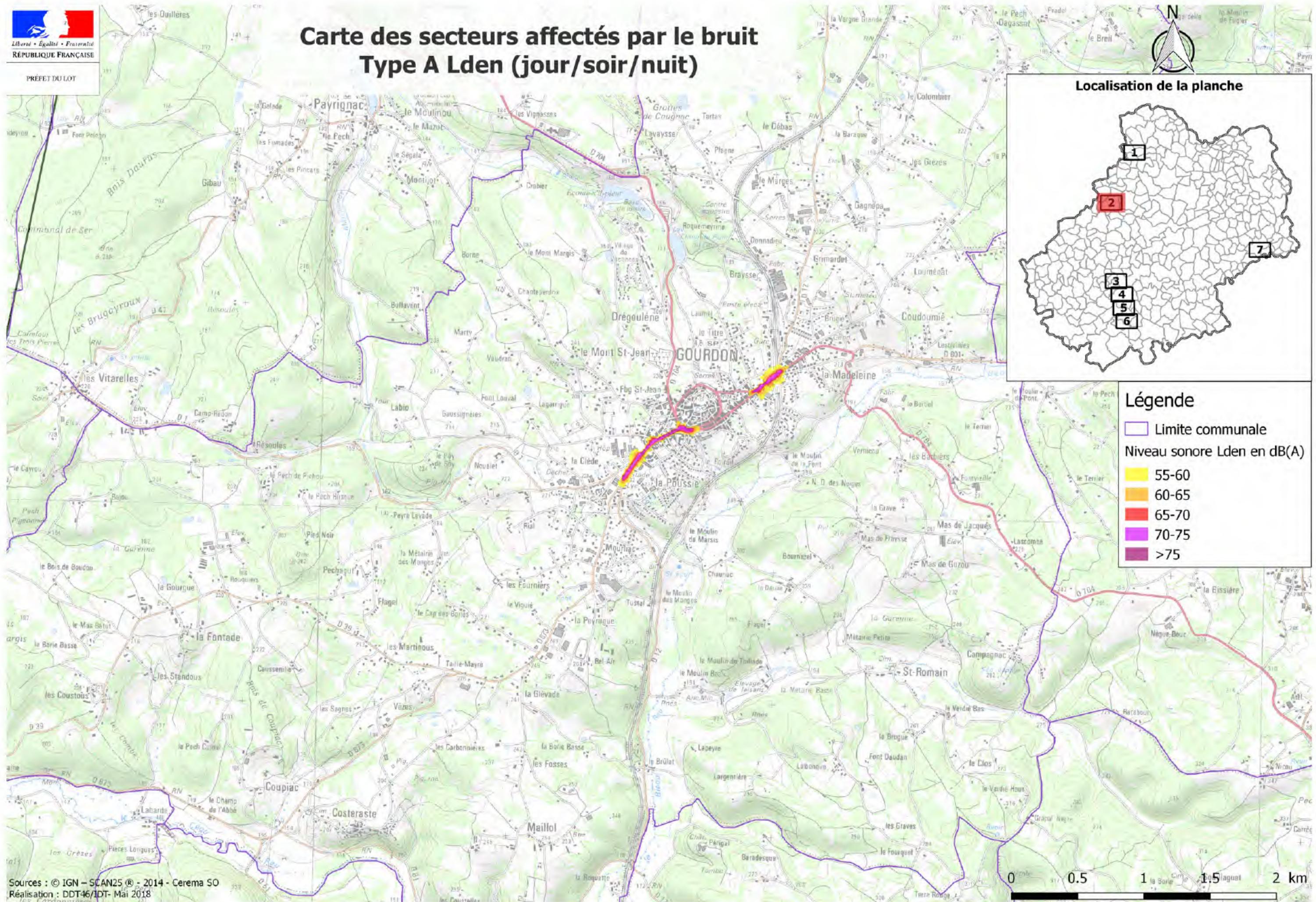


Liberé • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

# Carte des secteurs affectés par le bruit Type A Lden (jour/soir/nuit)



Localisation de la planche



## Légende

Limite communale
55-60
60-65
65-70
70-75
>75

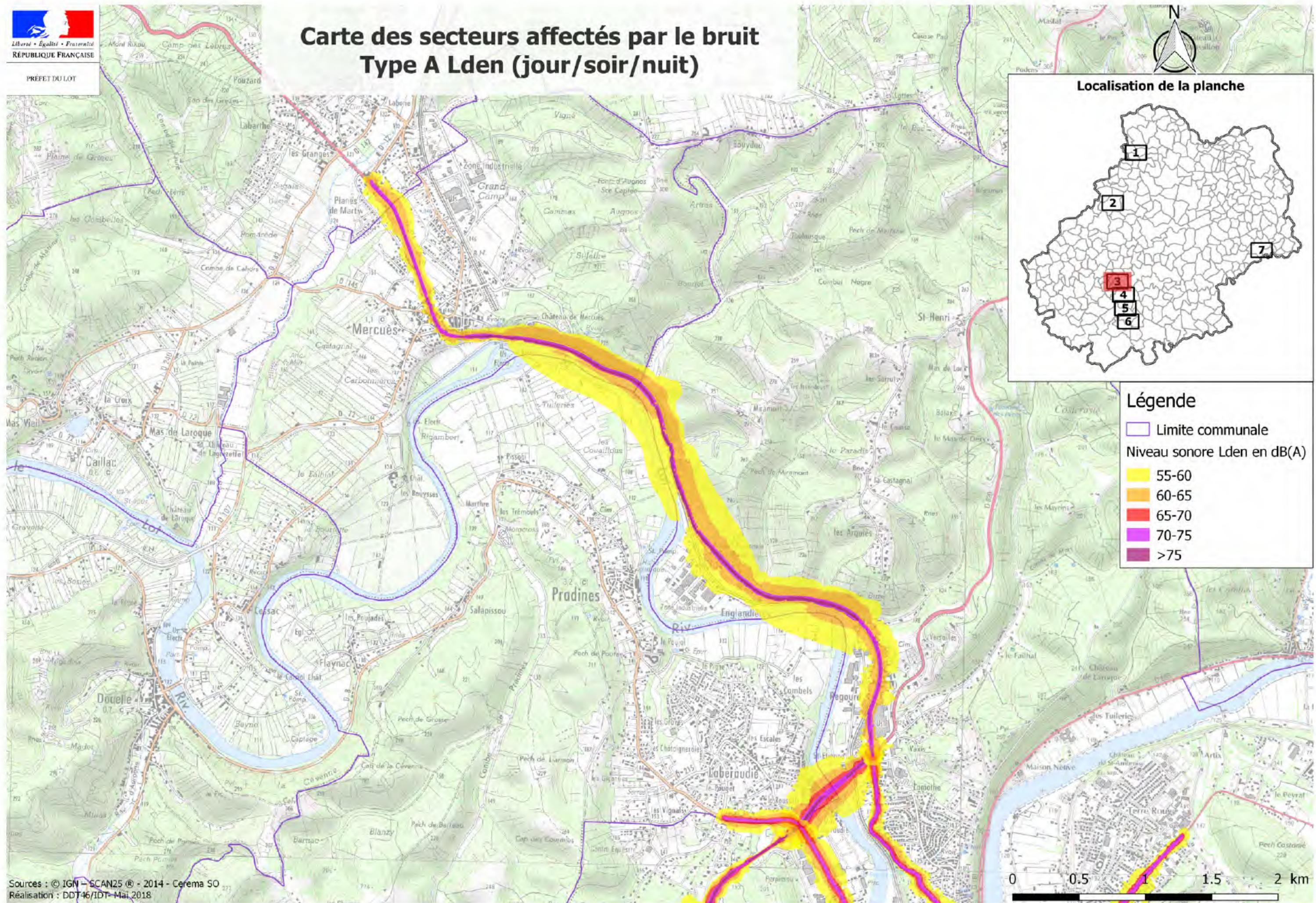


*Liberé • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

— 1 —

**PRÉFET DU LOT**

# Carte des secteurs affectés par le bruit Type A Lden (jour/soir/nuit)



Sources : © IGN - SCAN25 ® - 2014 - Cerema SO

Réalisation : DDT46/IDT - Mai 2018

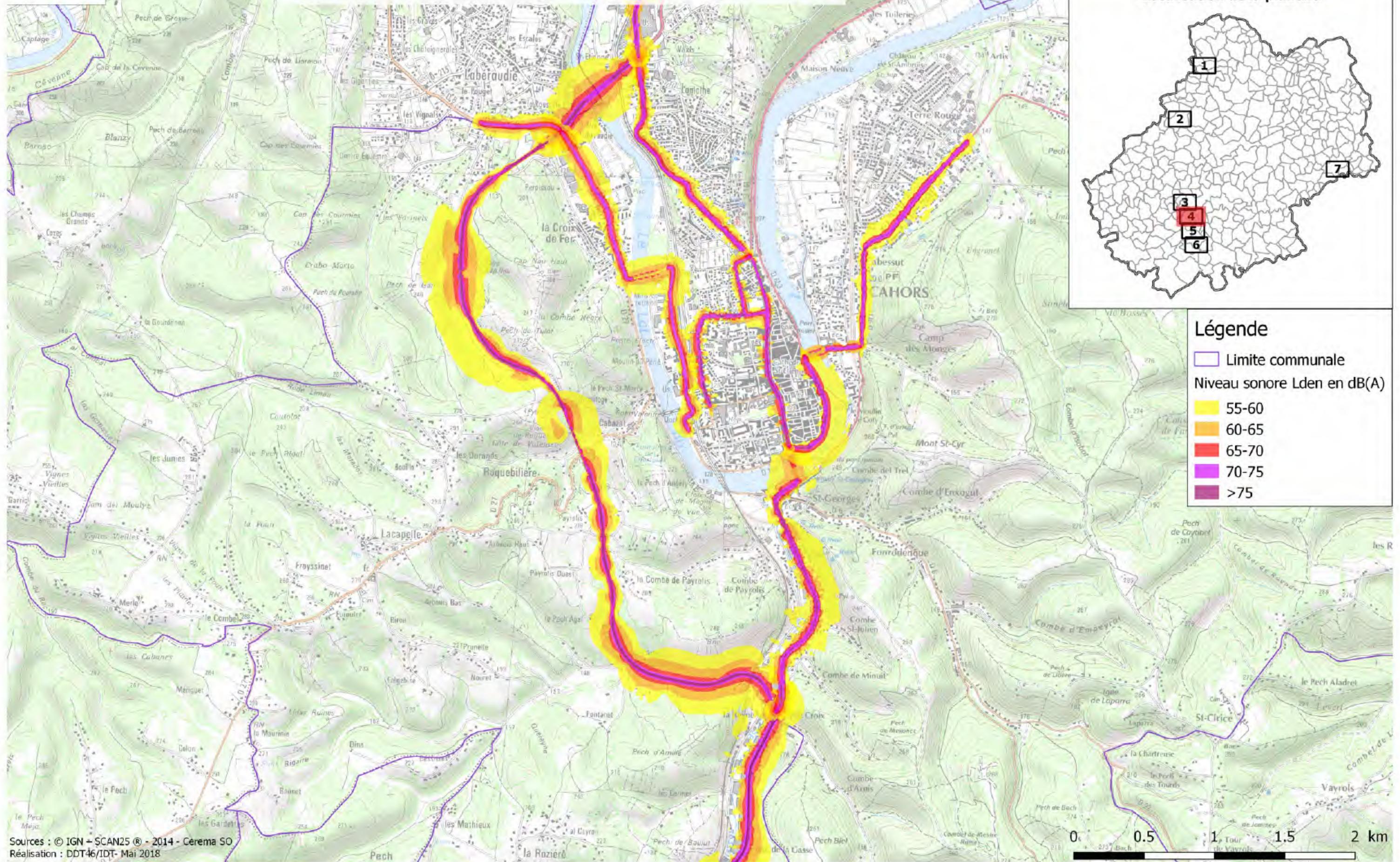


Liberé • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

## Carte des secteurs affectés par le bruit Type A Lden (jour/soir/nuit)

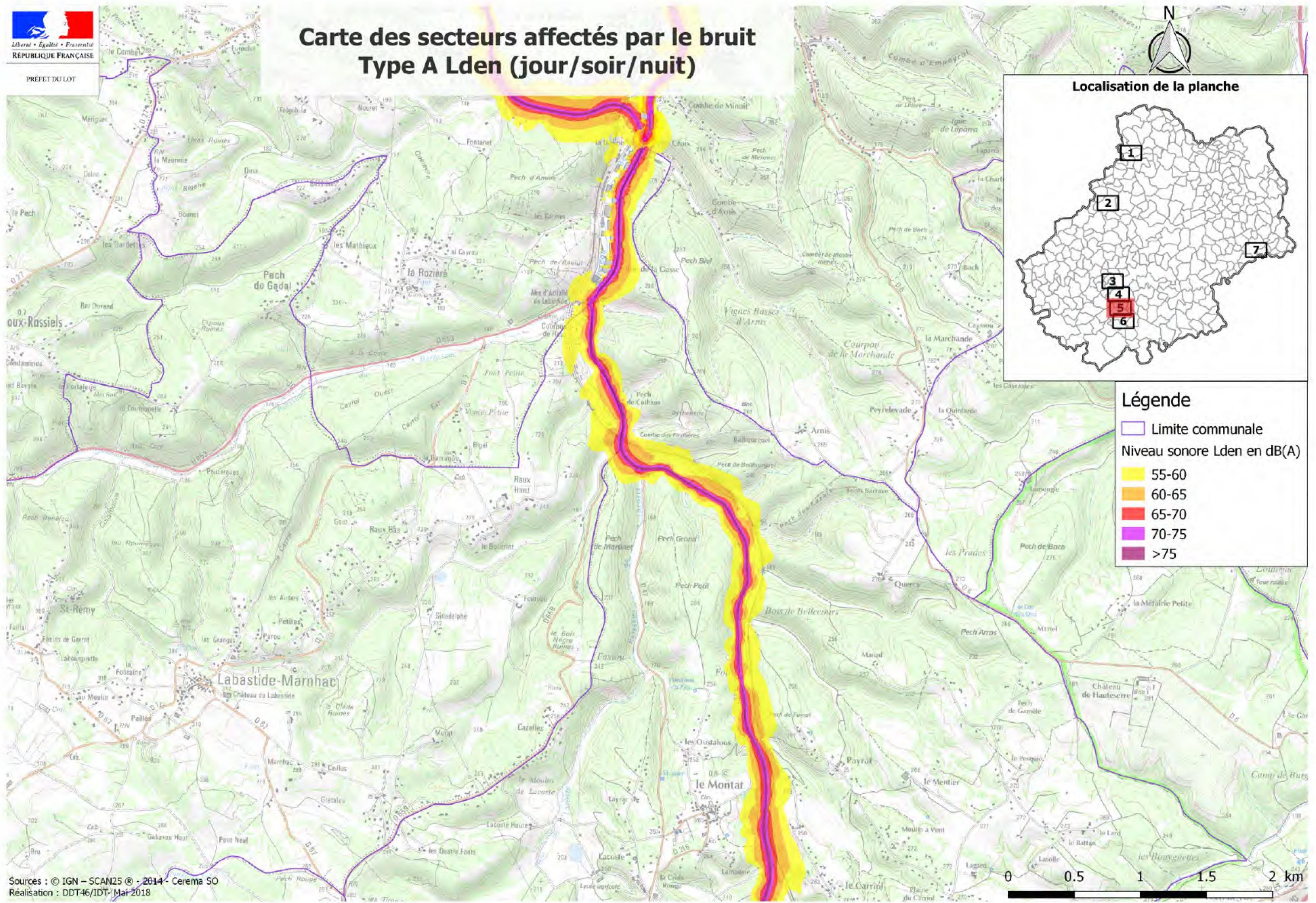




Liberé • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

## Carte des secteurs affectés par le bruit Type A Lden (jour/soir/nuit)



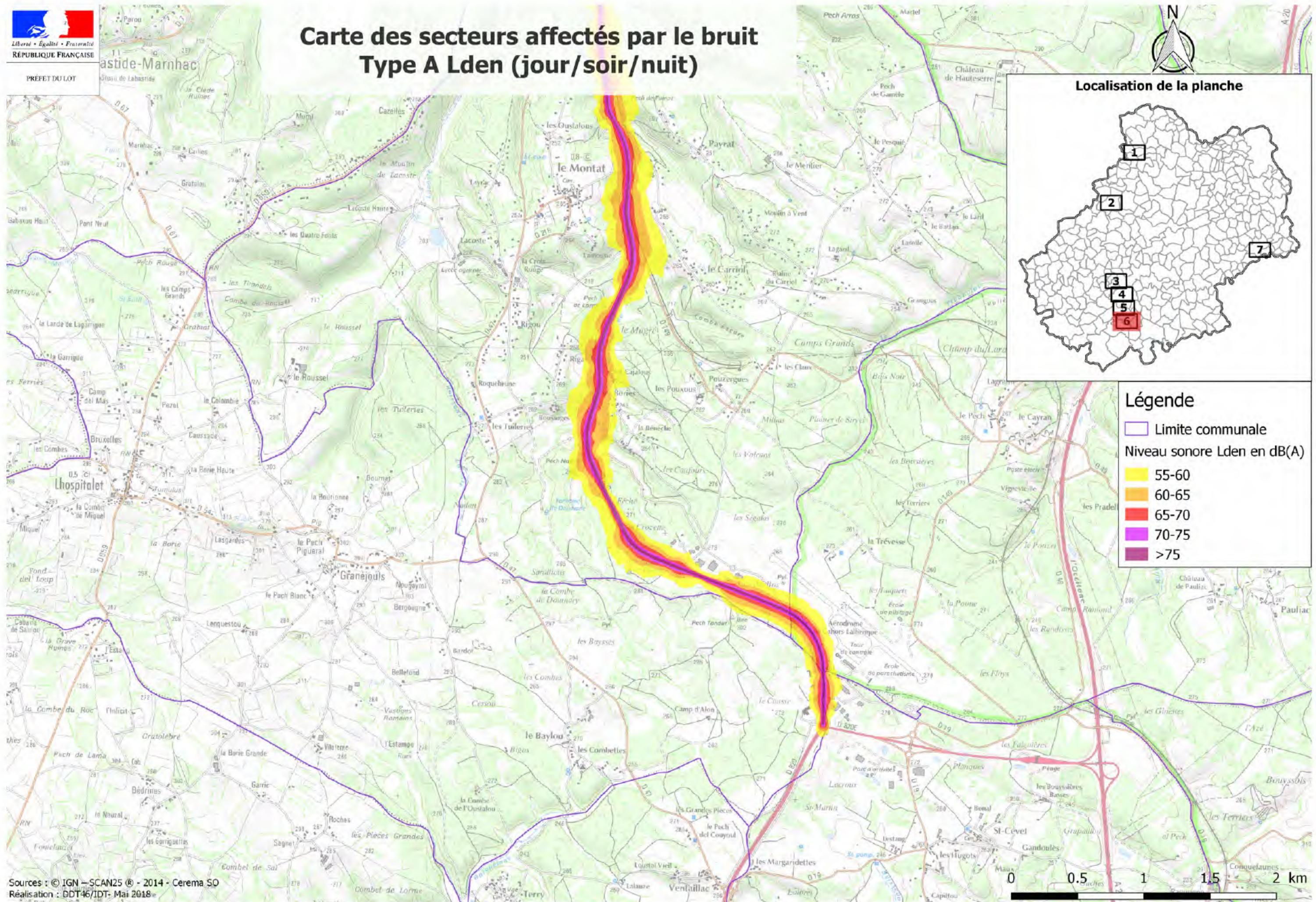


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

# Carte des secteurs affectés par le bruit Type A Lden (jour/soir/nuit)



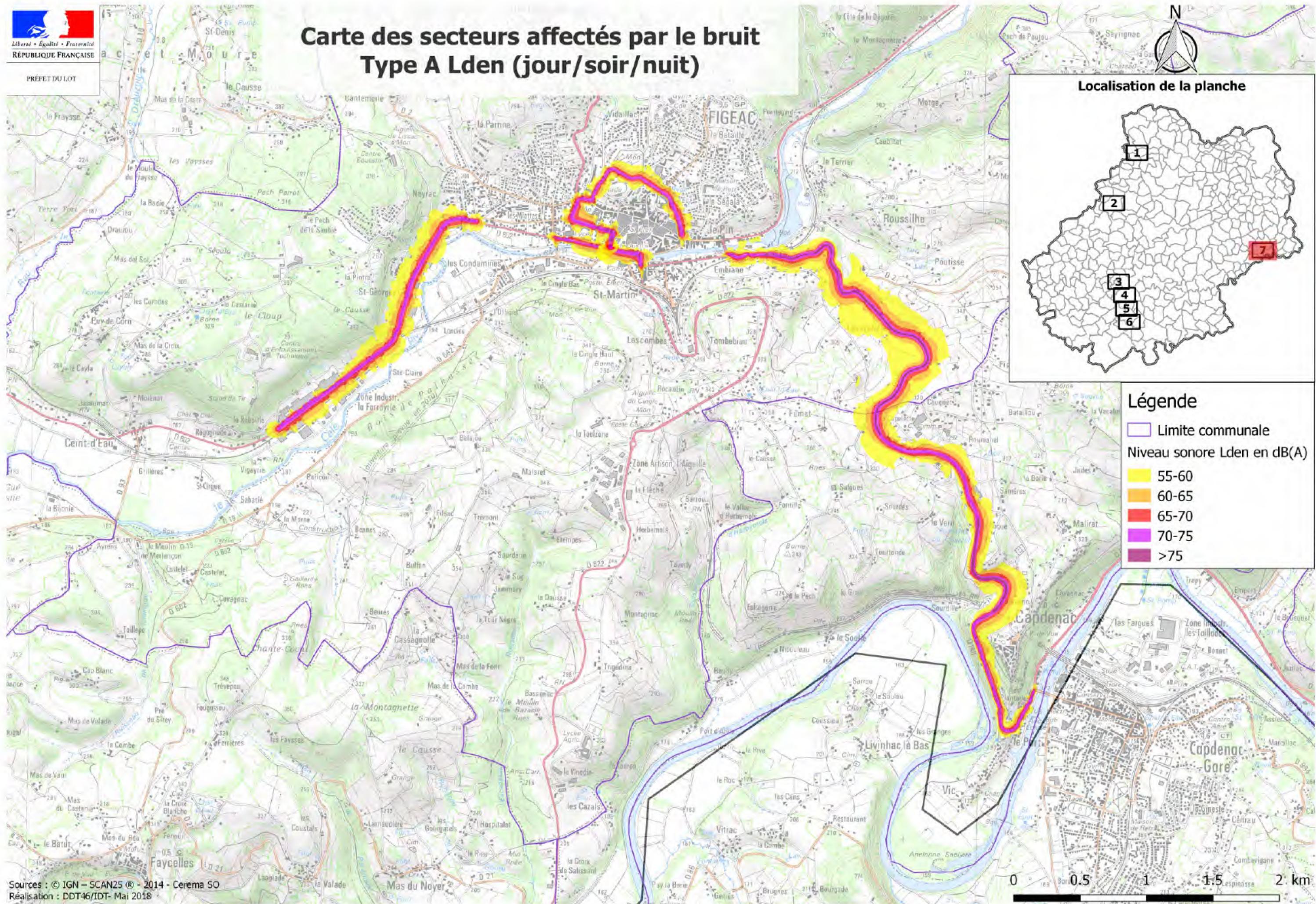


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

## Carte des secteurs affectés par le bruit Type A Lden (jour/soir/nuit)



Localisation de la planche



### Légende

- Limite communale
- Niveau sonore Lden en dB(A)
  - 55-60
  - 60-65
  - 65-70
  - 70-75
  - >75